

LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 09/10/2020
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 09/10/2020
Date de vérification : 04/11/2020

AIDE AU PAIEMENT

COMMENT ?

L'employeur **calculera et déclarera le montant de cette aide en DSN via le CTP 051**. Si l'employeur est à jour de ses cotisations, le montant d'aide peut être déduit du montant des cotisations réglé au titre de la période courante. Le montant du prélèvement SEPA est diminué du montant porté au CTP 051.

Si l'employeur a bénéficié du report du paiement des cotisation au cours du 1^{er} semestre 2020, le montant d'aide inscrit au CTP 051 ne peut être déduit du montant des cotisation réglé au titre de la période courante. L'URSSAF procédera à l'imputation de l'aide sur les périodes pour lesquelles les cotisations n'ont pas été versées



Pour plus d'informations, n'hésitez pas à joindre les juristes du CNEA via votre espace adhérent.